




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-213**

**Séance publique du**

**2 mai 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc186963-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE  
UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DU PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB  
HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Sports

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MAI 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASSE DU VAL DE L'ARC PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE DU PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE.-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération du n° 2012-1451 du 17 décembre 2012, le conseil municipal a adopté la convention d'autorisation d'occupation temporaire du gymnase du Val de l'Arc entre la commune d'Aix-en-Provence et l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball, ainsi que le montant de la redevance annuelle fixée à 5 425 euros par an.

Cette convention arrive à échéance et l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball souhaite continuer d'utiliser le gymnase du Val de l'Arc, dans le cadre des entraînements et des compétitions de l'équipe de Ligue Nationale de Handball.

Sachant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe pas les modalités de calcul de la redevance, les collectivités locales sont donc libres de déterminer le montant de cette redevance par délibération, en tenant compte toutefois des coûts supportés par la collectivité pour la gestion de cet équipement.

Il est donc proposé de fixer à 16 euros l'heure d'occupation sportive du gymnase du Val de l'Arc. L'EUSRL du PAUC Handball utilisant pour ses entraînements et ses compétitions 350 heures sur une année sportive, la redevance s'élèverait à 5600 euros par an.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du gymnase du Val de l'Arc entre la Commune d'Aix-en-Provence et l'EUSRL du Pays d'Aix Université Club Handball ;
- **ADOPTER** le montant de la redevance fixée par la Commune à l'EUSRL du Pays d' Aix Université Club Handball ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports et Equipements sportifs à signer la convention susvisée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à faire recette des sommes susvisées.

DL.2016-213 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASE DU VAL DE L'ARC PASSÉE ENTRE LA  
COMMUNE ET L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE A RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE DU PAYS D'AIX UNIVERSITÉ CLUB HANDBALL - FIXATION DU MONTANT DE  
LA REDEVANCE.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/05/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
**DES SERVICES**  
*Qualité de Vie*  
**DIRECTION DES SPORTS**  
Tél. : 04 42 91 88 50

## CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GYMNASSE DU VAL DE L'ARC

Entre les soussignés :

**La Commune d'Aix-en-Provence**, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° .....du....., ci-après désignée par « la Commune »

D'une part,

Et

**L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée du Pays d'Aix Université Club Handball**, dont le siège social est sis « Complexe sportif du Val de l'Arc, Chemin des Infirmeries, 13100, Aix-en-Provence », représentée par son Président en exercice, ci-après désignée par « l'EUSRL du PAUC Handball »

D'autre part,

### **Etant préalablement exposé ce qui suit :**

L'EUSRL du PAUC Handball, créée en 2012 conformément à la législation en vigueur concernant le sport professionnel, souhaite reconduire la convention d'autorisation d'occupation temporaire du gymnase du Val de l'Arc dans le cadre des entraînements et des compétitions de l'équipe de LNH.

La Commune accepte de mettre le gymnase à sa disposition selon les modalités définies ci-après, avec, en contre partie, le paiement d'une redevance.

### **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EUSRL du PAUC Handball est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les locaux définis à l'article 2 afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions ci-après désignées.

La présente Convention étant conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, l'EUSRL du PAUC Handball ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

## **Article 2 : MISE A DISPOSITION**

L'EUSRL du PAUC Handball est autorisée à occuper les locaux suivants :

- Gymnase du VAL DE L'ARC

L'EUSRL du PAUC Handball pourra utiliser le gymnase pour ses entraînements, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, et pour l'organisation des compétitions et des manifestations sportives de Handball, pendant la saison sportive, ainsi que pour ses entraînements de reprise. Les créneaux seront revus chaque année en coordination entre la société sportive et la Direction des Sports.

L'EUSRL du PAUC Handball est tenue d'occuper personnellement les locaux sus-désignés et ne peut, sans autorisation expresse de la Commune, en faire un autre usage que celui exprimé ci-dessus.

L'EUSRL du PAUC Handball s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition ou d'effectuer quelque transformation ou aménagement que ce soit, sauf accord exprès de la Commune.

## **Article 3 : ETAT DES LIEUX**

L'EUSRL du PAUC Handball reconnaît par avance que les locaux et équipements mis à disposition se trouvent en bon état de fonctionnement, de propreté et d'entretien. L'entreprise devra laisser les lieux en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune et l'EUSRL du PAUC Handball ; ce document devra être joint en Annexe II.

## **Article 4 : SECURITE-INCENDIE - REGLEMENT INTERIEUR**

L'EUSRL du PAUC Handball sera tenue de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente.



L'EUSRL du PAUC Handball sera par ailleurs tenue de respecter et de faire respecter à ses usagers le Règlement Intérieur de sécurité incendie et le Règlement Intérieur de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs affichés dans les locaux.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique devra obligatoirement être traitée avec la Direction des Sports et la Direction Bâtiments qui se réserveront le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

#### **Article 5 : RESPONSABILITE- ASSURANCE**

L'EUSRL du PAUC Handball est tenue de souscrire pour toute la durée de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation. L'attestation d'assurance sera jointe en Annexe I.

L'EUSRL du PAUC Handball aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente, ainsi qu'à leurs biens, durant l'utilisation par l'EUSRL du PAUC Handball.

L'EUSRL du PAUC Handball demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'elle serait amenée à entreposer dans les lieux mis à disposition.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois années consécutives, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.

#### **Article 7 : REDEVANCES**

La redevance est fixée à : 5 600 euros (cinq mille six cents euros) par an.

Cette somme correspond à la mise à disposition du Gymnase du Val de l'Arc pendant la saison sportive, soit 350 heures, au tarif horaire de 16 euros.

Cette redevance pourra être révisée chaque année tout comme la programmation annuelle des créneaux d'attribution.

Le règlement se fera à réception du titre de recettes établi par le Trésorier Principal Aix Municipal.

#### **Article 8 : RESILIATION**

La présente Convention sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où la Commune aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements. Dans ce cas, les parties

conviennent que la Commune sera tenue de respecter un préavis de 2 mois, notifié à l'EUSRL du PAUC Handball par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'EUSRL du PAUC Handball à l'une quelconque de ses obligations prévue à la présente Convention, celle-ci sera résiliée par la Commune dès réception par l'EUSRL du PAUC Handball d'un courrier recommandé avec avis de réception. Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la Commune, celle-ci se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

L'EUSRL du PAUC Handball ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la Convention, quel qu'en soit le motif.

La présente convention pourra également être résiliée par l'EUSRL du PAUC Handball par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois.

### **Article 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville
- en ce qui concerne l'organisme, à son siège social.

### **Article 10 : CONTENTIEUX**

Tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif.

### **Article 11 : ANNEXES**

Annexe I : Attestation d'assurance de l'EUSRL du PAUC Handball.

Annexe II : Etats des lieux d'entrée et de sortie.

La présente Convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'EUSRL du PAUC Handball

Le Président  
Christian SALOMEZ

Pour la Commune  
d'Aix-en-Provence

Le Maire

Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Délégué aux Sports  
et Equipements sportifs

Francis TAULAN

**ANNEXE I - Attestation d'assurance de l'EUSRL du PAUC Handball**

## **ANNEXE II - Etats des lieux d'entrée et de sortie**